

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par
la *Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

**Long-Term Care Operations Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Inspection des FSLD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: 613 569-5602
Facsimile: 613 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du rapport public

Dates du rapport :	N° d'inspection :	N° de registre :	Type d'inspection :
30 mars et 4 avril 2022	2022_831211_0006	004418-22	Plainte

Titulaire de permis

Comtés unis de Prescott et Russell
59, rue Court, case postale 304, L'Original ON K0B 1K0

Foyer de soins de longue durée

Résidence Prescott et Russell
1020, boulevard Cartier, Hawkesbury, ON K6A 1W7

Nom de l'inspectrice

JOELLE TAILLEFER (211)

Résumé de l'inspection

Cette inspection concernait une plainte.

Elle a été effectuée aux dates suivantes : 15, 16, 17, 18 et 21 mars 2022 (sur place), 22 et 24 mars 2022 (à l'extérieur du foyer).

Le rapport de plainte suivant – n° 004418-21 a fait l'objet d'une inspection relative à la déclaration des droits des résidents.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes suivantes : administrateur, directrice ou directeur des soins infirmiers (DSI), une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé (IA), une infirmière auxiliaire autorisée ou un infirmier auxiliaire autorisé (IAA), diététiste agréée ou diététiste agréé, technicienne ou technicien de la qualité des programmes, adjointe ou adjoint administratif, mandataire spéciale ou mandataire spécial, et une personne résidente.

En outre, l'inspectrice a examiné les dossiers médicaux d'une personne résidente et elle a observé les interactions entre le personnel et la personne résidente.

**Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Dignité, choix et respect de la vie privée
Prévention et contrôle des infections**

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA**

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

- AE** — Avis écrit
- PRV** — Plan de redressement volontaire
- RD** — Renvoi de la question au directeur
- OC** — Ordres de conformité
- OTA** — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 4 avril 2022

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices

Rapport original signé par l'inspectrice.